

FICHE CONSEIL

Baies et menuiseries

Cette fiche reprend les prescriptions et recommandations liées au classement de la Ville de Comines en « Site Patrimonial Remarquable ».

Les menuiseries contribuent fortement à l'expression architecturale d'un bâtiment et participent à l'harmonie de l'ensemble de la façade.

Ordonnancement et dimensions :

- Baies composées de manière simple et régulière, rythmées par des travées verticales.
- Lignes de composition reprises et soulignées par les divisions de la menuiserie.
- Division entre vantaux axée sur travées.
- Traverses d'impostes alignées sur les frises décoratives de la maçonnerie.
- Conserver les ouvertures originelles, leurs rythmes, formes et dimensions et les compositions des menuiseries.



OUI



OUI



Baies et menuiseries composées de manière simple et régulière, rythmées par des travées verticales sur l'ensemble des niveaux de façade et toiture, traverses d'impostes alignées sur les frises décoratives de la maçonnerie

Baies :

- Éventuels nouveaux percements inscrits dans la composition de la façade.
- Baies d'origines conservées et restaurées.
- Modification baies d'origine autorisées que pour des impératifs fonctionnels (accès garage ou de sécurité ou accessibilité).



NON



Suppression des ouvertures d'origine et création de baies ne respectant pas la composition de façade (rythme des travées, hauteurs appuis et linteaux, cintres)



NON



Réduction disgracieuse des baies par suppression des impostes vitrées : perte de la composition d'ensemble par rapport à la rangée de maisons dans la rue et perte de luminosité naturelle intérieure



Menuiseries : en cas de changement, conserver formes, proportions, compartimentage, sections et moulurations.

- Épouser la forme du cintre et de la baie.
- Montants, traverses, petits bois et dormants comme ceux d'origine.
- Maintenir les impostes vitrées, ne pas les rétrécir, les faire régner avec toutes les impostes des baies.
- Préférer le bois peint ou en matériaux présentant un aspect peint.
- En cas de petits bois d'origine, les recréer à l'extérieur.
- Même facture de toutes portes et fenêtres d'une même façade.
- Coffres extérieurs de volets roulants interdits.



OUI



Baies et menuiseries et compartimentage du vitrage axés verticalement et horizontalement, traverses d'impostes vitrées alignées sur les frises décoratives de la maçonnerie



NON



Disparition de l'imposte vitrée remplacée par un panneau plein



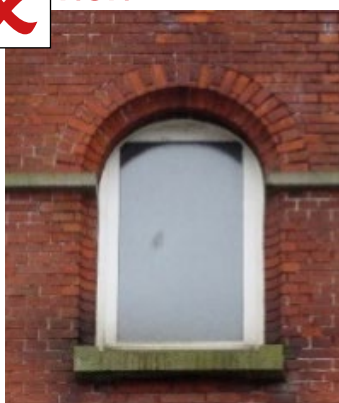
NON



Coffret volet roulant extérieur et cadres blancs au nu extérieur



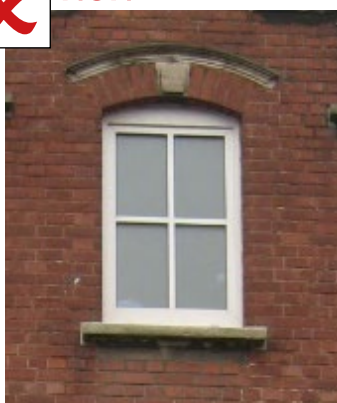
NON



Menuiseries n'épousant pas la forme des cintres



NON



OUI



Compartimentage du vitrage respectant la composition des baies maçonnées : hauteur des impostes vitrées respectant celle de la frise maçonnée, profilés des menuiseries des impostes cintrées épousant le cintrage maçonné des linteaux, double petits bois axés.

Coloration : les châssis seront d'aspect peint.

- portes pleines, portes de garage de couleurs vives, foncées ou sombres. Éviter le gris anthracite, préférer le gris coloré.
- blanc interdit pour les portes pleines et les portes de garage
- ferronneries d'une tonalité proche du noir (couleur sombres et saturée).



OUI



NON

